

POLITIQUE DE VOTE

Date de création entité fusionnée CPG / Bouvier	AGAMA 06/2017 (dans le cadre de la refonte du recueil de procédures)
Date de mise à jour	12/2017 CG
Date de mise à jour	04/2018 CG Modifications apportées : revue des références réglementaires Mise à jour du document précontractuel

Introduction

Conseil Plus Gestion (CPG) en qualité de société de gestion de portefeuille et d'OPCVM de droit français est amenée, de par les investissements qu'elle effectue, à détenir des actions dans des sociétés cotées.

Dans ce cadre et en application de la réglementation en vigueur (articles 321-132 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers), CPG a élaboré une politique de vote.

Cette politique de vote fait l'objet d'un rapport faisant état des conditions dans lesquelles CPG a exercé ses droits de vote aux assemblées générales des actionnaires. Ce rapport *est disponible sur demande auprès de la société ou sur le site internet www.cpgfinance.com.*

Organisation

La prise de connaissance des assemblées générales se fait au travers de l'information communiquée directement par les émetteurs, la presse spécialisée, les dépositaires, le système d'information Bloomberg et également par l'AFG (Association Française de Gestion).

Les dépositaires de nos OPCVM ont également mis en place des procédures de traitement qui nous permettent de recevoir directement les informations relatives aux assemblées, de connaître les résolutions soumises au vote des actionnaires ainsi que les modalités pour y participer.

La société de gestion dispose d'une équipe de gérants qui analyse les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPCVM de la société de gestion sont investis.

Conseil Plus Gestion

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence



Dans le cadre de la gestion des compartiments de SICAV luxembourgeois, BGO et Arpège, la société de gestion n'a pas délégué à CPG les pouvoirs suivants liés à l'exercice des droits de vote rattachés aux instruments détenus dans les portefeuilles des Compartiments.

CPG recourt de manière préférentielle au vote par correspondance, en indiquant, sur le bulletin le sens de ses votes sur chacune des résolutions soumises au vote par l'émetteur. Notre société se réserve également le droit de participer effectivement aux assemblées générales, de voter par procuration, ou de donner pouvoir au président. Dans ce cas, CPG désigne l'un de ses collaborateurs pour la représenter et ainsi voter, avec l'accord du gérant, sur les résolutions soumises au vote.

Conditions de sélection

Périmètre de vote

Le périmètre de vote défini par la politique de vote est déterminé par les critères suivants :

- Toutes les sociétés françaises investies au sein des OPCVM exceptées celles détenues dans les fonds Arpège et BGO, qui sont des compartiments de Sicav luxembourgeois,
- Toutes les sociétés dont CPG détient 0.5 % du capital ou des droits de vote.

En pratique, CPG a participé au vote des AG de plusieurs sociétés, même si elles ne faisaient pas parties du périmètre défini par la procédure au regard de la taille des positions investies dans ces sociétés.

CPG, étant sensible aux bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, participe de façon régulière au vote lors des assemblées générales (AG) des sociétés de droit français détenues dans les portefeuilles de gestion collective. En revanche, CPG ne participe généralement pas au vote des AG des entreprises étrangères, pour lesquelles elle ne s'est volontairement pas fixé de contraintes particulières au regard de la taille des positions notamment (relativement modeste dans le capital de ces sociétés).

CPG étudie avec attention toutes les résolutions présentées, en particulier celles susceptibles d'être défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires. Sauf exceptions, les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont exercés par les gérants des OPC dominants dans la position détenue ou par le directeur de la gestion. Les seules résolutions qui ne sont pas votées concernent les augmentations de capital sans DPS. Dans le cadre de ces votes, les gérants sont attentifs à toutes les recommandations formulées par l'AFG également.

Conseil Plus Gestion

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence



Reporting

Dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport rendant compte de la manière dont la société a exercé ses droits de vote est rédigé.

Ce rapport est tenu gratuitement à la disposition des investisseurs qui en feraient la demande.

Conflits d'intérêt

La Société est dotée d'une procédure de prévention des conflits d'intérêts qui vise à prévenir ou gérer tout conflit d'intérêt résultant de l'exercice des droits de vote.

Mise à jour le 29 avril 2018

Ce document peut être actualisé à tout moment par CPG. Il est disponible sur simple demande au siège de la société 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence ou sur le site www.cpgfinance.com

Conseil Plus Gestion

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence